



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 28 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteuse : M^{me} Paula **Parviainen** (Finlande)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-troisième session la question intitulée « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. La Quatrième Commission a examiné la question de sa 7^e à sa 9^e séance et à sa 16^e séance, du 13 au 15 et le 24 octobre 2008 (voir A/C.4/63/SR.7 à 9 et 16). Elle a tenu un débat général sur la question à ses 8^e et 9^e séances (voir A/C.4/63/SR.8 et 9).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹.
4. À sa 1^{re} séance, le 2 octobre, la Commission a décidé de créer un Groupe de travail plénier sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, qui serait chargé, sous la présidence de la délégation colombienne, d'élaborer les propositions à présenter au titre de la question.
5. À la 7^e séance, le 13 octobre, trois intervenants, représentant la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, l'Institut international d'analyse des systèmes appliqués et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ont fait des exposés sur les utilisations de l'espace et la sécurité alimentaire (voir A/C.4/63/SR.7).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 20 (A/63/20).



6. À la 8^e séance, le 14 octobre, le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a présenté le rapport du Comité.

II. Examen du projet de résolution A/C.4/63/L.2 et Rev.1

7. À sa 2^e séance, le 6 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » (A/C.4/63/L.2), présenté par la Colombie en sa qualité de Présidente du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

8. À la 16^e séance, le 24 octobre, le représentant de la Colombie a présenté, en sa qualité de Président du Groupe de travail plénier, un projet de résolution révisé intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » (A/C.4/63/L.2/Rev.1).

9. À la même séance, le représentant de la Colombie a révisé oralement le paragraphe 23 du projet de résolution en supprimant le membre de phrase « du 24 au 27 novembre 2008 » et en le remplaçant par « en 2009 ».

10. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/63/L.2/Rev.1, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 11).

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

11. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999, 59/2 du 20 octobre 2004, 61/110 et 61/111 du 14 décembre 2006, 62/101 du 17 décembre 2007 et 62/217 du 22 décembre 2007,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, ainsi que de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages qui en découlent, et convaincue également qu'il importe d'entretenir dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux traités internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹ (Traité sur l'espace extra-atmosphérique),

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir et renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant également que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer cette coopération,

Convaincue de l'importance des recommandations figurant dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999², et de la nécessité de promouvoir l'utilisation des techniques spatiales en vue d'appliquer la Déclaration du Millénaire³,

Gravement préoccupée par les effets dévastateurs des catastrophes⁴,

Soucieuse de resserrer la coordination et la coopération internationales au niveau mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et d'y recourir davantage, et en facilitant la création de capacités et le renforcement des institutions en matière de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement,

Profondément convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télé médecine, le télé enseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement et autres applications en matière d'observation de la Terre contribuent à la réalisation des objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, en particulier l'élimination de la pauvreté,

Notant, à cet égard, que le Sommet mondial de 2005 a constaté que la science et la technologie jouent un rôle important dans la promotion du développement durable⁵,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante et unième session⁶,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante et unième session⁶;

2. *Demande instamment* aux États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace⁷ d'envisager de les ratifier ou

² Voir *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ Le terme « catastrophes » s'entend des catastrophes naturelles ou technologiques.

⁵ Voir résolution 60/1, par. 60.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 20* (A/63/20).

⁷ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 672, n° 9574); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 961,

d'y adhérer, conformément à leur droit interne, ainsi que d'en incorporer les dispositions dans leur législation;

3. *Note* que, à sa quarante-septième session, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux⁸, conformément à sa résolution 62/217;

4. *Fait sienne* la recommandation du Comité⁹ tendant à ce qu'à sa quarante-huitième session, le Sous-Comité juridique, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Inscribe comme questions ordinaires à son ordre du jour les questions suivantes :

- i) Débat général;
- ii) État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace;
- iii) Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial;

iv) Questions portant sur :

a. La définition et la délimitation de l'espace;

b. Les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications;

b) Examine séparément les thèmes de discussion suivants :

i) Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace¹⁰;

ii) Examen des faits nouveaux concernant le projet de protocole sur les questions particulières aux biens spatiaux se rapportant à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles;

iii) Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial;

iv) Échanges généraux d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux;

c) Examine les échanges généraux d'informations sur les législations nationales ayant trait à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace, conformément au plan de travail adopté par le Comité;

n° 13810); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1023, n° 15020); et Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, n° 23002).

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 20* (A/63/20), chap. II.D.

⁹ Ibid., par. 219 à 225.

¹⁰ Voir résolution 47/68.

5. *Note* que, à sa quarante-huitième session, le Sous-Comité juridique soumettra au Comité ses propositions concernant les nouvelles questions qu'il devrait examiner à sa quarante-neuvième session, en 2010;

6. *Note également* que, à sa quarante-huitième session, dans le cadre du sous-alinéa ii de l'alinéa a du paragraphe 4 ci-dessus, le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace;

7. *Note en outre* que, dans le cadre du sous-alinéa iv.a. de l'alinéa a du paragraphe 4 ci-dessus, le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace;

8. *Note* que, dans le cadre de l'alinéa c du paragraphe 4 ci-dessus, le Sous-Comité juridique créera un groupe de travail chargé d'examiner cette question conformément au plan de travail pluriannuel arrêté par le Sous-Comité à sa quarante-sixième session et approuvé par le Comité à sa cinquantième session¹¹;

9. *Constate* que le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi, à sa quarante-cinquième session, les travaux¹² dont elle l'avait chargé dans sa résolution 62/217;

10. *Approuve* la recommandation du Comité¹³ tendant à ce que, à sa quarante-sixième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

- a) Examine les questions suivantes :
 - i) Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales;
 - ii) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales;
 - iii) Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III);
 - iv) Questions relatives à la téléobservation de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre;
- v) Débris spatiaux;
- vi) Recours à des systèmes spatiaux à l'appui de la gestion des catastrophes;
- vii) Faits nouveaux concernant les systèmes mondiaux de navigation par satellites;

¹¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20* (A/62/20), par. 219; et A/AC.105/891, par. 136.

¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 20* (A/63/20), chap. II.C.

¹³ *Ibid.*, par. 163 à 166.

b) Examine les questions ci-après conformément aux plans de travail adoptés par le Comité¹⁴ :

i) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

ii) Objets géocroiseurs;

c) Examine les thèmes de discussion suivants :

i) Nature physique et caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires, son utilisation et ses applications, notamment pour les communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement;

ii) Année internationale de l'héliophysique (2007);

11. *Note* que, à sa quarante-sixième session, le Sous-Comité scientifique et technique présentera au Comité sa proposition concernant un projet d'ordre du jour provisoire pour sa quarante-septième session, en 2010;

12. *Approuve* la décision prise par le Comité, à sa cinquante et unième session, que le colloque qui sera organisé en 2009 par la Fédération internationale d'astronautique porterait sur le thème « Mieux connaître les changements climatiques et y remédier : le rôle des satellites d'observation de la Terre »¹⁵ et qu'il se tiendrait au cours de la première semaine de la quarante-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique;

13. *Convient* que, à sa quarante-sixième session, dans le cadre des sous-alinéas ii, iii et vi de l'alinéa a du paragraphe 10, et du paragraphe 11 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique devrait convoquer de nouveau le Groupe de travail plénier;

14. *Convient également* que, à sa quarante-sixième session, dans le cadre du sous-alinéa i de l'alinéa b du paragraphe 10 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique devrait convoquer de nouveau le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et que ce Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux sur les sujets décrits dans le plan de travail pluriannuel, tels qu'en ont convenu le Sous-Comité, à sa quarante-quatrième session, et le Comité, à sa cinquantième session¹⁶;

15. *Convient en outre* que, à sa quarante-sixième session, dans le cadre du sous-alinéa ii de l'alinéa b du paragraphe 10 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique devrait convoquer de nouveau son Groupe de travail sur les objets géocroiseurs, conformément au plan de travail concernant cette question¹⁷;

¹⁴ Voir A/AC.105/890, annexe II, par. 7, pour le point i et A/AC.105/911, annexe III, par. 11, pour le point ii.

¹⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 20* (A/63/20), par. 164; et A/AC.105/911, annexe I, par. 28.

¹⁶ Voir A/AC.105/890, annexe II, par. 7; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20* (A/62/20), par. 133.

¹⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 20* (A/63/20), par. 153; et A/AC.105/911, annexe III, par. 11.

16. *Fait sien* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 2009 proposé au Comité par le spécialiste des applications des techniques spatiales, et approuvé par le Comité¹⁸;

17. *Constate* que, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, les centres régionaux africains de formation aux sciences et techniques spatiales, en français et en anglais, situés respectivement au Maroc et au Nigéria, ainsi que les centres de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes se sont affiliés au Bureau des affaires spatiales du Secrétariat et ont poursuivi leurs programmes de formation en 2008;

18. *Convient* que les centres régionaux mentionnés au paragraphe 17 ci-dessus devraient continuer à rendre compte tous les ans de leurs activités au Comité;

19. *Note avec satisfaction* la contribution du Sous-Comité scientifique et technique et les efforts que font les États Membres et le Bureau des affaires spatiales pour promouvoir et soutenir les activités organisées dans le cadre de l'Année internationale de l'héliophysique (2007);

20. *Constate* que la deuxième Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable s'est tenue à Pretoria du 2 au 5 octobre 2007 et a mis l'accent sur le renforcement des capacités, le partage des connaissances et la participation conjointe des pays africains à des projets mutuellement avantageux dans le domaine des sciences et techniques spatiales en vue du développement durable, et que la troisième Conférence des dirigeants africains se tiendra en Algérie en 2009;

21. *Constate également* les préparatifs entrepris en vue de la sixième Conférence de l'espace pour les Amériques et, à cet égard, que le secrétariat temporaire de la cinquième Conférence de l'espace pour les Amériques, établi par le Gouvernement équatorien, avait organisé une réunion à Quito les 13 et 14 décembre 2007, avec la participation de représentants des Gouvernements colombien, équatorien et guatémaltèque, du Groupe international d'experts des Conférences de l'espace pour les Amériques et du Bureau des affaires spatiales, qui avait abouti à un ensemble de recommandations concernant les préparatifs de la sixième Conférence, et qu'une deuxième réunion tenue avec des représentants du secrétariat temporaire, du Groupe international d'experts et du Bureau des affaires spatiales avait été organisée aux îles Galapagos (Équateur) les 28 et 29 août 2008 à la suite d'un séminaire régional sur le droit spatial, tenu à Quito les 26 et 27 août 2008;

22. *Constate en outre* le rôle important joué par ces conférences et d'autres initiatives dans la constitution de partenariats régionaux et internationaux entre États, tels que la Foire internationale de l'aéronautique et de l'espace, tenue à Santiago du 31 mars au 6 avril 2008, au cours de laquelle une conférence a été organisée sur les applications des techniques spatiales et les changements climatiques en vue de parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement, et les préparatifs en cours en prévision de la quinzième session du Forum des agences spatiales de la région Asie-Pacifique, qui se tiendra à Hanoï et dans la baie d'Along (Viet Nam) du 10 au 12 décembre 2008;

¹⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 20* (A/63/20), par. 71 et 77; et A/AC.105/900, par. 2 à 8, et annexe III.

23. *Se félicite* que le Gouvernement thaïlandais, le Bureau des affaires spatiales, l'Agence spatiale européenne et la Société asiatique de droit international aient collaboré pour organiser l'Atelier des Nations Unies sur le droit de l'espace à Bangkok en 2009 qui aura pour thème : « Les activités des États dans l'espace à la lumière de l'évolution récente de la situation : nécessité de s'acquitter des responsabilités internationales et de créer des cadres juridiques et directeurs nationaux », et qui rassemblera des représentants, des experts et d'autres parties prenantes de divers pays pour mettre en commun les compétences et les leçons de l'expérience en matière de droit spatial;

24. *Souligne* que la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales est essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace afin d'aider les États à développer leurs capacités spatiales et de contribuer à la réalisation des objectifs figurant dans la Déclaration du Millénaire³;

25. *Note avec satisfaction* que certains États appliquent déjà les mesures de caractère facultatif relatives à la réduction des débris spatiaux, au moyen de mécanismes nationaux et conformément aux directives du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux et aux lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux¹⁹ approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/217;

26. *Invite* les autres États Membres à appliquer, grâce à des mécanismes nationaux pertinents, les lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux¹⁹;

27. *Juge indispensable* que les États Membres prêtent davantage attention au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux, et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient établies et diffusées, estime que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé et convient que la coopération internationale s'impose pour élaborer les stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales;

28. *Engage* tous les États, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

29. *Souligne* qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications et contribuer à un essor ordonné des activités spatiales favorables à une croissance économique soutenue et à un développement durable dans tous les pays, notamment pour atténuer les conséquences des catastrophes, dans les pays en développement en particulier;

30. *Note* que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer pour beaucoup au développement économique, social et

¹⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), par. 117 et 118, et annexe.

culturel et au bien-être des populations sur tous ces plans, ainsi qu'il est indiqué dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain »², dans sa résolution 59/2 du 20 octobre 2004 et dans le Plan d'action du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'application des recommandations d'UNISPACE III²⁰;

31. *Note avec satisfaction* qu'un certain nombre des recommandations, qui figurent dans le Plan d'action sur l'application des recommandations d'UNISPACE III²⁰, ont été mises en œuvre et que des progrès satisfaisants ont été réalisés dans l'application des recommandations restantes;

32. *Réaffirme* que les avantages des techniques spatiales et de leurs applications devraient continuer à retenir l'attention des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et que l'utilisation des techniques spatiales au service des objectifs de ces conférences et réunions au sommet, et aux fins de l'application de la Déclaration du Millénaire doit être encouragée;

33. *Note avec satisfaction* que le Groupe sur les applications spatiales et la sécurité alimentaire s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 13 octobre 2008 et a rassemblé le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et des représentants de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, de l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

34. *Se félicite* des efforts redoublés pour renforcer davantage la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales en tant que mécanisme central des Nations Unies pour la création de partenariats et la coordination des activités relatives à l'espace dans le cadre des réformes en cours du système des Nations Unies afin de travailler en collaboration et agir en parfaite harmonie, et encourage les organismes des Nations Unies à participer pleinement aux travaux de la Réunion interinstitutions;

35. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies, en particulier à ceux qui participent à la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales, de continuer à examiner, en coopération avec le Comité, comment les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de développement découlant de la Déclaration du Millénaire, notamment dans les domaines liés à la sécurité alimentaire et au développement des possibilités d'éducation;

36. *Invite* la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales à continuer de participer aux travaux du Comité et à rendre compte à celui-ci des travaux de ses sessions annuelles;

37. *Note avec satisfaction* que les réunions officielles ouvertes à tous, tenues à l'occasion des sessions annuelles de la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales, auxquelles participent des représentants des États membres du Comité et des observateurs, sont un moyen constructif de poursuivre un dialogue actif entre les organismes des Nations Unies et les États membres du Comité et les observateurs;

²⁰ Voir A/59/174, sect. VI.B.

38. *Encourage* l'Université des Nations Unies et les autres institutions scientifiques à étudier la possibilité de dispenser une formation sur les principes généraux recoupant le droit international, les changements climatiques et l'espace et à entreprendre des recherches en la matière;

39. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), notamment dans la mise en œuvre de son programme pour 2007-2009²¹, y compris l'inauguration et le fonctionnement opérationnel du bureau du programme UN-SPIDER à Bonn (Allemagne);

40. *Note que*, conformément au paragraphe 11 de sa résolution 61/110, le programme UN-SPIDER devrait collaborer étroitement avec les centres régionaux et nationaux de recherche pour l'utilisation des techniques de l'espace dans la gestion des catastrophes afin de constituer un réseau de bureaux régionaux d'appui pour exécuter les activités du programme dans leurs régions respectives d'une manière coordonnée, et marque son accord avec les lignes directrices proposées par le Comité pour sélectionner et établir les bureaux régionaux d'appui envisagés du programme UN-SPIDER²²;

41. *Prie* le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui en rendre compte à sa soixante-quatrième session et convient que, ce faisant, le Comité pourrait envisager des moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale en s'appuyant sur les exemples fournis par les Conférences de l'espace pour les Amériques et les Conférences des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, ainsi que le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations issues du Sommet mondial pour le développement durable;

42. *Note avec satisfaction* que le Comité a établi un lien plus étroit entre les travaux qu'il mène pour appliquer les recommandations d'UNISPACE III et le travail de la Commission du développement durable en contribuant à l'examen des questions thématiques qui sont traitées par la Commission²³, et convient que le Directeur de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales devrait continuer à être invité à participer aux sessions du Comité pour informer celui-ci de la façon dont il pourrait contribuer au mieux aux travaux de la Commission et que le Directeur du Bureau des affaires spatiales devrait continuer de participer aux sessions de la Commission pour faire mieux connaître et promouvoir les avantages des sciences et techniques spatiales pour le développement durable;

43. *Note également avec satisfaction* que le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite a été créé sur une base volontaire en tant que forum chargé de promouvoir la coopération, selon qu'il conviendra, sur des questions d'intérêt mutuel pour ses membres concernant des services civils de positionnement, de navigation, de mesure du temps par satellite et des services de

²¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), par. 144.

²² Ibid., soixante-troisième session, Supplément n° 20 (A/63/20), par. 129.

²³ Voir A/AC.105/872 et A/AC.105/892.

valeur ajoutée ainsi que la coopération en matière de compatibilité et d'interopérabilité des systèmes mondiaux de navigation par satellite, et de promouvoir l'utilisation de ces systèmes pour appuyer le développement durable, en particulier dans les pays en développement, qu'il a tenu sa première réunion à Vienne les 1^{er} et 2 novembre 2006 et sa deuxième réunion à Bangalore (Inde) du 4 au 7 septembre 2007, qu'il tiendra sa troisième réunion à Pasadena (États-Unis d'Amérique) du 8 au 12 décembre 2008, et que sa quatrième réunion se tiendra dans la Fédération de Russie en 2009;

44. *Prend note* que le Bureau des affaires spatiales pourrait intégrer dans son programme de travail un certain nombre d'activités inscrites dans le Plan d'action du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'application des recommandations d'UNISPACE III²⁴ et que certaines de ces activités ne pourraient être intégrées dans son programme de travail que si des ressources financières et du personnel supplémentaires lui étaient fournis²⁵;

45. *Engage instamment* tous les États Membres à apporter une contribution au Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour les applications spatiales afin d'accroître la capacité du Bureau des affaires spatiales de fournir des services consultatifs techniques et juridiques et de lancer des projets pilotes conformément au Plan d'action du Comité, tout en conservant les domaines thématiques prioritaires choisis par le Comité;

46. *Convient* que le Comité devrait poursuivre l'examen d'un rapport sur les activités du Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage dans le cadre de l'examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales qu'il doit effectuer au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Sous-Comité scientifique et technique », et invite les États Membres à faire part de leurs activités concernant le Système;

47. *Prie* le Comité de poursuivre, à sa cinquante-deuxième session, l'examen du point de son ordre du jour intitulé « Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle »;

48. *Prie également* le Comité, compte tenu de l'importance de l'espace et de l'enseignement, de poursuivre l'examen, à sa cinquante-deuxième session, au titre du point de son ordre du jour intitulé « Espace et société », du thème spécial de discussion « L'espace et l'enseignement », conformément au plan de travail qu'il a adopté²⁶;

49. *Convient* que le Comité devrait continuer d'examiner, à sa cinquante-deuxième session, le point de son ordre du jour intitulé « L'espace et l'eau »;

50. *Convient également* que le Comité devrait continuer d'examiner, à sa cinquante-deuxième session, le point de son ordre du jour intitulé « Coopération internationale en vue de promouvoir l'utilisation de données géospatiales de source

²⁴ Voir A/AC.105/L.262.

²⁵ Ibid., annexe, par. 6.

²⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), par. 239; et ibid., soixante-troisième session, Supplément n° 20 (A/63/20), par. 235 et 255.

spatiale destinées à des applications géographiques pour le développement durable », conformément au plan de travail pluriannuel qu'il a adopté²⁷;

51. *Convient en outre* que les deux nouvelles questions intitulées « L'espace et les changements climatiques » et « L'utilisation des techniques spatiales dans le système des Nations Unies » devraient être inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa cinquante-deuxième session;

52. *Convient* que le Comité devrait continuer à examiner, à sa cinquante-deuxième session, au titre du point de son ordre du jour intitulé « Questions diverses », la question de son rôle et de ses activités futurs;

53. *Note* que, conformément à l'accord auquel le Comité est parvenu à sa quarante-sixième session sur les mesures relatives à la composition future des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires²⁸, sur la base des mesures relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires²⁹, le Groupe des États d'Asie, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ont désigné leurs candidats aux postes de président du Sous-Comité juridique, de second vice-président/rapporteur du Comité et de président du Sous-Comité scientifique et technique, respectivement, pour la période 2010-2011³⁰;

54. *Prie instamment* le Groupe des États d'Afrique et le Groupe des États d'Europe orientale de désigner leurs candidats aux postes de premier vice-président du Comité et de président du Comité, respectivement, pour la période 2010-2011;

55. *Entérine* la décision du Comité d'octroyer le statut d'observateur permanent à l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral, à l'Organisation européenne de télécommunications par satellite, à l'Institut international de droit spatial, au Prix international Prince Sultan Bin Abdulaziz pour l'eau et à la Secure World Foundation³¹;

56. *Note* qu'il appartient à chaque groupe régional de promouvoir activement la participation aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires de ceux de ses membres qui siègent au Comité et convient que les groupes régionaux devraient examiner cette question avec leurs membres;

57. *Prie* les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes de poursuivre et, le cas échéant, de renforcer leur coopération avec le Comité et de communiquer à celui-ci des rapports sur les questions traitées dans le cadre de ses travaux et de ceux de ses organes subsidiaires.

²⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/61/20 et Corr.1), par. 301 à 303; et *ibid.*, soixante-troisième session, Supplément n° 20 (A/63/20), par. 266 et 277.

²⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), annexe II, par. 4 à 9.

²⁹ *Ibid.*, cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20), annexe I; et *ibid.*, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), annexe II, appendice III.

³⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 20 (A/63/20), par. 283 à 285.

³¹ *Ibid.*, par. 308 et 309.